

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 12/11/2020

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire.

Présents : MM. MM. Didier CATUOGNO, Elie GARCIA-JORDA, Patrick VINCENT, David REBEYROL, Jean-Laurent GRANIER, Catherine CROCITTI, Astrid WORNER, Vanessa SCHMISSER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF

Absents excusés : MM. Jean-Pierre MIRAGLIA

Absents non excusés : MM. Alexandrine TAULAIGO, Gilles GRANIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : TRAITEMENT DE L'AIR INTERIEUR – PROTOTYPE NOVATEC

Madame le Maire précise que le bâtiment scolaire dispose, depuis 2018, d'une alarme pour la qualité de l'air intérieur, la température et l'hygrométrie, appelé HDeCARE.

Etant une des rares communes du Territoire à avoir installé ce module, la Communauté de Communes du Pont du Gard, qui souhaite faire des essais, propose d'installer, gratuitement et à compter du 4 janvier 2021, un prototype de traitement de l'air intérieur de marque NOVATEC (Start Up).

C'est un dispositif sur roulettes (de 600 mm*9800 mm) qui pourrait passer de classe en classe. Le bruit de cet appareil est estimé à 70 dB.

Après discussion, les conseillers municipaux souhaiteraient :

- Obtenir une coque pour amortir le bruit qu'ils pensent trop important,
- Obtenir plus de renseignements sur la purification de l'air, en milieu scolaire, par rapport au Covid,
- Connaître les conditions de l'entretien de cet appareil (qui prend en charge ? quelles sont les pièces à changer ?).

Madame le Maire se charge de prendre contact auprès du responsable de la Communauté de Communes chargé de ce projet pour obtenir les réponses à toutes ces questions.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LE CHEMIN DE LA QUEIRADE – 1^{ère} partie

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --N°2020/65

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique sur le Chemin de la Queirade (1^{ère} partie).

Ce projet s'élève à **93 281.00 €HT, soit 111 937.20 €TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune sollicite le SMEG afin de dissimuler les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications sur une partie du Chemin de la Queirade.

De plus conjointement à cette dissimulation, l'enfouissement du réseau électrique permettra de répondre à la fiche de proposition de travaux d'ENEDIS n°2017R027.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **93 281.00 €HT, soit 111 937.20 €TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux (0.00 € estimé),
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux (0.00 € estimé).
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGE**, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 048.82 €TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN DE LA QUEIRADE – 1^{ère} partie

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --N°2020/66

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sur le Chemin de la Queirade (1^{ère} partie).

Ce projet s'élève à **26 383.50 €HT, soit 31 660.20 €TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune sollicite le SMEG afin de dissimuler les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications sur une partie du Chemin de la Queirade.

De plus conjointement à cette dissimulation, l'enfouissement du réseau électrique permettra de répondre à la fiche de proposition de travaux d'ENEDIS n°2017R027.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **26 383.50 €HT, soit 31 660.20 €TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 31 660,00 €TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux (25 000 € estimés),
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux (6 660.20 € estimés).
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGE**, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **609.80 €TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2021

7 – FINANCES LOCALES – 7-10- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/67

Madame le Maire donne lecture du mail de la SAUR en date du 9 novembre 2020.

Il est rappelé à la commune que les éventuelles revalorisations de tarif des redevances d'assainissement doivent leur être communiquées avant le 10/12/2020 pour être applicable sur l'année suivante.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des redevances d'assainissement au 01/01/2021.

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION SUR LE CHEMIN DE LA QUEIRADE – 1^{ère} partie

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --N°2020/68

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur le Chemin de la Queirade (1^{ère} partie).

Ce projet s'élève à **29 211.00 €HT, soit 35 053.20 €TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune sollicite le SMEG afin de dissimuler les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications sur une partie du Chemin de la Queirade.

De plus conjointement à cette dissimulation, l'enfouissement du réseau électrique permettra de répondre à la fiche de proposition de travaux d'ENEDIS n°2017R027.

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **29 211.00 €HT soit 35 053.20 €TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 35 050,00 €TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux (28 000 € estimés),
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux (7 053.20 € estimés).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGE**, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **477.14 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --N°2020/69

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 VU le budget principal 2020 de la commune d'ESTEZARGUES,
 Madame le Maire propose de modifier le budget comme suit :

30107	COMMUNE D'ESTEZARGUES	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET P RINCIPAL M 14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les décisions modificatives budgétaires proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification budgétaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE BORALEX SAS

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS – N°2020/70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Rural ;

CONSIDERANT la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par la commune d'Estézargues pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

CONSIDERANT les précédents échanges, présentations du projet initié par la société Boralex et ayant pour objet la réalisation du parc solaire sur le site « Le Bois », le projet sera ci-après nommé le « Projet » ;

CONSIDERANT que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

CONSIDERANT que le Projet s'intègre dans les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Occitanie ;

CONSIDERANT les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de permis de construire, les conseillers municipaux d'Estézargues, non concernés directement ou indirectement par l'implantation, ont été convoqués ;

CONSIDERANT que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont notamment les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

CONSIDERANT que des études relatives aux contraintes urbanistiques pour le projet photovoltaïque d'Estézargues sont nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'adoption et prochainement opposable à la commune, avec le projet photovoltaïque d'Estézargues sera nécessaire ;

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **EMETTENT** un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **EMETTENT** un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'adoption et prochainement opposable à la commune, avec le projet photovoltaïque d'Estézargues,
- ✓ **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire notamment :
 - L'avis du représentant de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation,
 - Les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal,
 - L'ensemble des mandats nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des parcs solaires.

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition des parcelles prévues pour la construction de la salle polyvalente et des services techniques se complique. Les conditions proposées, par un des propriétaires, ne sont pas acceptables financièrement pour notre commune et pour le deuxième propriétaire, un projet de construction d'un hangar agricole est envisagé.

Le Conseil Municipal relance l'idée de construire les services techniques en bordure du bois (projet initial). Ils sont favorables à l'acquisition des parcelles nécessaires à cette construction (11 voix pour et 1 abstention).

Monsieur Thierry Trebillon propose également de contacter la SAFER pour connaître la liste des terrains à vendre sur la commune.

Madame le Maire précise qu'elle contactera le Cabinet Lacroze pour annuler l'emplacement réservé de ces deux bâtiments dans le futur PLU et modifier également le PADD en conséquence. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Une déclaration de projet sera déposée lorsque des terrains seront acquis par la commune.

OBJET : FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire précise que les travaux de fibre optique se terminent. Le centre village sera desservi par le Nœud de raccordement situé sur Domazan route d'Estézargues tandis que la Queirade et le nord de la commune seront desservis par celui du Croisée de la Source.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

- 1) PARKING RUE DR DIBON/CHEMIN DE LA RASCASSE : Les travaux sont terminés. Le pluvial a été aménagé. Trois places de parking ont été récupérées le long du Chemin de la Rascasse.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2) ROND POINT CROISEE DE LA SOURCE : Des devis sont en cours en fonction de l'avis du Conseil Départemental.
- 3) PONT DE BROS : Les travaux de voirie sont terminés. Il reste à installer les rambardes de chaque côté.
- 4) PONT DE LA RASCASSE : Les travaux commencent le 19 novembre. Ils sont prévus jusqu'au 27 novembre. Le chemin sera fermé totalement pendant deux jours. Le passage à pieds sera possible.

OBJET : TRAVAUX DE BATIMENTS ET TERRAINS

- 1) EGLISE : Les travaux vont commencer.
- 2) AIRES DE JEUX DU JARDIN DU FORGERON DE LA PAIX : Madame le Maire précise que le projet présenté par Cap Ingé lors du précédent Conseil Municipal était hors budget, soit plus de 180 000 €HT (sans les jeux) alors que la commune avait estimé la dépense à 116 000 €TTC.

Lors d'une réunion en mairie, le bureau d'études explique cette différence d'estimation par les problèmes de topographie entre le parking actuel et le terrain de jeux. La pente douce est difficilement adaptable sur le terrain sans nécessiter de gros investissements.

Depuis, le projet a été revu. Le bureau d'études propose trois versions. Après étude par l'Assemblée, la version n°2 serait privilégiée mais nécessiterait que des plans en coupe et visuels soient établis pour avoir un avis plus ferme.

- 3) ENHERBEMENT DU CIMETIERE : Les conseillers municipaux ne sont pas favorables. Ils souhaitent juste que les agents passent le rotofil.

Madame Christine Paneboeuf précise également qu'il faudrait retirer la « steppa », sous les pins, devant le cimetière. Il faut ramener de la terre et enherber.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à la réunion PLU en date du 9 novembre dernier, Madame le Maire propose de revoir les quatre projets d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Le Cabinet Lacroze et la commune ont recherché à créer des places de parking publiques ou privées. Des négociations avec les propriétaires vont être engagées.

OBJET : ECOLE – FRESQUE MURALE, ACTIVITES MUSICALES ET PLANTATION

- 1) FRESQUE MURALE : Madame le Maire fait part à l'Assemblée du refus de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard de financer la fresque murale prévue sur les murs des escaliers de l'école.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'instant, ce projet est ajourné. Madame Marion Denimal, directrice de l'école, a informé dernièrement la mairie, qu'elle comptait retarder ce projet vu les circonstances sanitaires actuelles.

- 2) MUSIQUE : Madame Astrid WORNER, membre de l'Association des parents d'élèves, précise que l'école souhaite rester sur la seule activité musicale cette année et sur une prestation tous les 15 jours. Il faudra voir directement avec l'EMIP pour que la commune puisse bénéficier du tarif de la CC Pont du Gard, soit 25 h/Heure.
- 3) PLANTATION : Deux nouveaux micocouliers seront plantés, le 25 novembre, dans la cour maternelle pour remplacer les deux arbres morts. C'est Monsieur David Rebeyrol qui se chargera de la plantation avec le tractopelle de son exploitation.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- 1) TELETHON 2020 : Dans les conditions sanitaires actuelles, le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager cette année.
- 2) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Dans le cadre du Covid-19, il est rappelé aux conseillers municipaux de penser à prendre contact avec les personnes vulnérables inscrites dans le PCS.
- 3) CONCERT DE NOEL : Madame le Maire informe l'Assemblée que Mademoiselle Giulia Deschamps, violoniste, domiciliée sur la commune a proposé à la commune une prestation de La Troupe Lyrique « AGLAE » dans le cadre d'un concert de Noël. Le cachet pour cette prestation est de 1720 €.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable car ne souhaitant pas s'engager dans le contexte sanitaire actuel.

Fin de séance à 22H00

